



Aide financière à la rénovation résidentielle, commerciale et institutionnelle des façades

Règlement U-2005

INFORMATIONS RELATIVES À L'AIDE FINANCIÈRE

► ADMISSIBILITÉ :

- Les propriétaires des bâtiments principaux ayant été construits avant 1975 et répondant aussi à l'un des critères suivants :
 - Un bâtiment utilisé entièrement à des fins résidentielles situé dans un secteur villageois identifié;
 - Un bâtiment utilisé entièrement à des fins commerciales situé dans un secteur villageois identifié;
 - Un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) situé dans un secteur villageois identifié;
 - Un bâtiment institutionnel situé dans un secteur villageois identifié.
- Les propriétaires des bâtiments principaux résidentiels, commerciaux, mixtes et institutionnels ayant été construits avant 1900, même s'ils ne sont pas situés dans un secteur villageois.
- Une propriété est admissible seulement une fois par période de 3 ans au présent programme d'aide financière.

► TRAVAUX ADMISSIBLES :

- La rénovation extérieure de la façade du bâtiment et d'un mur latéral donnant sur une rue pour les lots de coin, incluant :
 - Le remplacement du revêtement extérieur, toiture, moulures, cadrages, fascias et soffites;
 - L'ajout d'éléments architecturaux comme des marquises, volets, balcons, cheminées, etc.;
 - Le remplacement de portes et de fenêtres;
 - La rénovation et/ou le remplacement des balcons, galeries et terrasses existantes.
- Le droit à l'aide financière prévue est conditionnel à ce que le coût réel des travaux net des remboursements de TPS/TVQ obtenus par le requérant à l'égard de ses travaux totalise un minimum de 3 000 \$ pour les bâtiments uniquement utilisés à des fins résidentielles et d'un minimum de 10 000 \$ pour toute autre utilisation. Ce montant inclut les frais reliés à la main d'œuvre et à l'achat des matériaux.

► LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA DEMANDE :

- Une demande écrite d'aide financière avec les coordonnées, le nom et la signature du requérant;
 - Les documents établissant que le requérant est le dernier propriétaire du bâtiment visé par la demande et ce, selon l'inscription au registre foncier (applicable si le propriétaire a fait l'acquisition du bâtiment depuis moins de 6 mois);
 - Si applicable, les documents établissant le mandat de toute personne agissant au nom du propriétaire requérant dans le cas échéant (procuration);
 - Des photos du bâtiment avant et après les travaux;
 - Une copie des plans finaux du projet tels qu'acceptés au permis ou au PIIA;
 - Les pièces justificatives confirmant le coût des matériaux et de la main-d'œuvre (facture, soumission, etc.);
 - Si applicable, une copie de la résolution du Conseil confirmant l'acceptation des travaux prévus dans le cadre d'une demande de PIIA;
 - Le numéro de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) de l'entrepreneur effectuant les travaux.
- La demande d'aide financière doit être déposée uniquement après l'obtention du permis de rénovation et la réalisation des travaux. Un délai maximal de six (6) mois est accordé après la fin des travaux pour soumettre la demande d'aide financière.

► CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE :

- L'aide financière accordée est égale à 30% de ce coût final, sans jamais excéder un maximum de 5 000 \$.

Des normes distinctives s'appliquent dans le cadre de ce programme d'aide financière pour le bâtiment patrimonial de la maison Jean-Joseph-Girouard situé dans le secteur de Saint-Benoît.

► DOCUMENTS EXIGÉS LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS	► COÛT DU PERMIS
<ul style="list-style-type: none">• Voir liste ci-dessus	<ul style="list-style-type: none">• Communiquez avec le Service de l'aménagement et de l'urbanisme au 450 475-2007